


Ecole Saint Joseph

32 rue des Forges

44690 MONNIERES

 / fax : 02 40 54 61 30

Règlement intérieur de l'école Saint Joseph à Monnières

Ce règlement intérieur a pour objectifs d'informer du fonctionnement de l'école et de poser les bases nécessaires pour bien vivre ensemble. Nous vous demandons de le lire attentivement et de vous engager à le respecter. C'est pourquoi votre signature, ainsi que celle de votre enfant sont indispensables pour qu'ensemble, nous réussissions la scolarisation des enfants.

- 1. Chaque personne a le droit au respect.
- 2. Chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions.
- 3. Chacun doit respecter les règles de vie.
- 4. Chacun doit être protégé des dangers et des agressions.

Chaque personne a le droit au respect.

Chaque enfant a le droit...

- de s'exprimer.
Par exemple, dire ce qu'il ressent, donner son avis quand il a la parole ou quand on lui demande, donner ses idées...
- d'être pris en compte dans sa personnalité.
Par exemple, être différent de par sa couleur de peau, sa réussite scolaire, ses vêtements...
- d'être pris en compte en tant que personne existante et présente dans l'école.
Par exemple, ne pas être mis de côté dans la classe ou sur la cour de récréation, être accepté pour un jeu, un travail de groupe...
- de...

Chaque enfant a le devoir...

- de respecter les autres, enfants et adultes.
Par exemple, ne pas se moquer, ne pas mettre de côté volontairement un copain, être poli (bonjour, merci...), ne pas gêner les autres, obéir en prenant en compte les remarques de tout adulte (enseignant, aide maternelle, personnel de cantine...)
- de respecter son corps.
Par exemple, venir à l'école avec une tenue correcte et adaptée, faire attention à ne pas se blesser ou se faire mal, volontairement.
- de respecter les lieux : la classe et la cour.
Par exemple, ne pas jeter de papier par terre, participer à la propreté des lieux de vie par le biais des responsabilités.
- de respecter le matériel de l'école, son propre matériel.
Par exemple, ne pas lancer les jeux, ramasser ses vêtements, son matériel de classe...

Chaque professionnel a le droit...

- de s'exprimer et participer à la vie de l'école.
Par exemple, donner son avis au sein de l'équipe éducative, lors des réunions des bureaux OGEC ou APEL...
- de faire des choix pédagogiques en accord avec le projet éducatif de l'école.
Par exemple, choisir, préparer, développer des activités scolaires, une sortie...

Chaque professionnel a le devoir...

- de respecter les enfants et être attentif à leurs différences.
Par exemple, tenir compte de leur rythme, tout en les sollicitant pour progresser
- de respecter les familles et les écouter.
Par exemple, savoir dialoguer en cas d'avis différents, sans jugement.
- de parler dans le respect mutuel et sans agressivité.
- d'informer la famille de tout fait qui lui paraît important (problème de santé, comportement...)

Chaque famille a le droit...

- de s'exprimer, de questionner l'école sur son fonctionnement et ses pratiques.
Par exemple, avoir un rendez-vous avec l'enseignant pour son enfant, s'adresser à un représentant de parents d'élèves (APEL)...
- de participer à la vie de l'école et s'investir en fonction de ses disponibilités.
Par exemple, participer à la réunion de classe de son enfant, à des activités de l'école (sorties, ateliers multi âges...), participer aux différentes manifestations de l'école, à la vie associative de l'école (en aidant lors de matinées travaux, en étant membre d'un bureau), participer à l'assemblée générale des associations OGEC et APEL...
- d'être informée.
Par exemple, recevoir toutes les circulaires de l'école, être informée des résultats scolaires de son enfant et des décisions d'orientation en fin d'année scolaire.

Chaque famille a le devoir...

- de respecter les élèves de l'école.
Par exemple, ne pas intervenir dans les règlements de conflits entre enfants mais alerter les professionnels de l'école...
- de respecter les professionnels de l'école, quelque soit leur fonction.
Par exemple, accorder sa confiance, engager un dialogue si divergence d'avis, écouter et parler sans agressivité...
- de respecter toutes les familles de l'école.
Par exemple, accueillir les nouvelles familles, dialoguer entre familles en toute sérénité.
- de régler les frais de scolarité.

Chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions.

L'enseignement est le premier rôle de l'école. Chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. Ce droit entraîne des obligations et des devoirs. Les adultes (enseignants, familles et autres professionnels) doivent entretenir un climat de cohérence éducative et de confiance réciproque.

Pour les élèves :

- **participer à tous les cours.**

- Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés.

Les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes, sont obligatoires (piscine, musique, ...), dans le cadre d'une demi-journée.

- Toute dispense pour raison de santé est justifiée par un écrit des parents ou un certificat médical.

- **arriver à l'heure.**

- **apporter et renouveler tout au long de l'année le matériel demandé.**

- prendre soin de son matériel et l'avoir toujours en bon état pour bien travailler.
- avoir avec soi le matériel indispensable pour bien travailler (cahiers, livres ... à ne pas oublier pour travailler le soir - avoir à la rigueur une trousse à la maison pour éviter de laisser celle de l'école à la maison...).

Concernant les crayons fournis par l'école, une participation financière pourra être demandée en cas de pertes à répétition ou de détérioration excessive.

- avoir des vêtements appropriés (chaussures, survêtement, maillot, ...) pour les séances d'éducation physique ou de piscine.

- **être attentif et faire son travail du mieux que l'on peut.**

- écouter.
- ne pas bavarder.
- ne pas chahuter.
- réaliser le travail demandé en classe et à la maison, de son mieux.

Pour les professeurs :

- **favoriser un climat propice aux apprentissages.**
- **enseigner conformément aux Instructions Officielles.**
- **rappeler les règles de vie.**
- **être garant du matériel fourni aux élèves.**
 - assurer le renouvellement des crayons en gérant les excès.
- **respecter les horaires.**
- **travailler en équipe.**
 - respecter les décisions prises en équipe pour un service cohérent des élèves : parcours de cycle, évaluations, réseau d'adaptation (soutien par un enseignant spécialisé qui intervient à l'école 2 demi-journées par semaine)
- **informer les familles régulièrement.**
 - projets pédagogiques
 - réunion de classe
 - entretiens individuels
 - évaluations
 - ...
- **distribuer les papiers en même temps que les autres classes !**
- **être vigilant au poids des cartables.**

Pour les parents :

- **suivre le travail de leur enfant.**
 - travaux ou évaluations à signer à la maison
 - travail du soir
 - rencontres avec l'enseignant
- **respecter l'assiduité**
- **respecter la ponctualité** (le matin, le midi et le soir)

Chacun doit respecter les règles de vie

Le respect du cadre de fonctionnement de l'école est la première marque de reconnaissance de la valeur accordée à cette école pour la réussite de l'enfant.

Autorisation de quitter l'école :

- A chaque rentrée scolaire, les parents rempliront un imprimé mentionnant :
 - les noms des personnes habilitées à venir chercher l'enfant
 - éventuellement, pour les plus grands, si l'enfant est autorisé à rentrer seul après la classe
- L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecin ou dentiste seront pris si possible en dehors des horaires scolaires.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par le chef d'établissement à quitter l'école en cours de journée. Dans ce cas, l'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.

Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école maternelle et élémentaire rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant, dès la 1^{ère} demi-journée d'absence, voire avant le début des cours pour plus de sécurité.
- Toute absence doit être justifiée par écrit (cf. bulletin d'absence dans le dossier de rentrée). Toute absence pour raison médicale, et supérieure à une semaine, doit être justifiée par un certificat médical.
- Toute absence prévue à l'avance et supérieure à 3 jours fera l'objet, de la part des parents, d'un courrier pour autorisation à l'Inspection Académique, sous couvert du chef d'établissement (nous le transmettre au moins 10 jours à l'avance).
- Les enseignants sont tenus de contrôler la présence de chaque élève, chaque demi-journée, et de remplir le registre d'absences. La famille sera alertée de l'absence de son enfant au plus vite, dans l'heure et demie qui suit l'entrée en classe (d'où la nécessité de téléphoner très vite à l'école, pour prévenir d'une absence).
- Des absences répétées et non justifiées peuvent faire l'objet d'un signalement de la part de l'école auprès de l'Inspection Académique.

Vie quotidienne :

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'« accidents » répétés, la scolarisation de l'enfant sera repensée avec la famille.
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- Le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques, ou de longue durée, ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil et de soins individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- Le port de médaille, de bijou ou d'objet de valeur reste sous la responsabilité des parents.
- Il est interdit d'apporter à l'école :
 - tout objet dangereux
 - un téléphone portable
 - certains jeux : ballon personnel, jeux électroniques (Game Boy, MP3...), cartes (style foot, Diddle ...) et pour les maternelles : personnages miniatures, poupées, billes...
 - Sont autorisés : cordes à sauter, élastiques pour sauter...
- L'utilisation du parking ou des abords de l'école est soumise aux règles de la sécurité routière.

Relations école / famille :

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Lors de l'inscription, les parents prennent connaissance du projet éducatif et du projet pédagogique de l'établissement.
- Le cahier de liaison ou la pochette de correspondance informe les familles de la vie de l'école. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent régulièrement.
- Les circulaires ou informations présentes dans le cahier de liaison ou la pochette de correspondance doivent être signées par les parents, ainsi que les travaux des élèves (cahiers, évaluations, ..)
- Les parents peuvent informer l'enseignant ou le chef d'établissement de tout changement dans la situation familiale, ou de tout événement qui pourrait avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les parents sont reçus par les enseignants ou le chef d'établissement sur rendez-vous, pour éviter de discuter trop longtemps dans la classe ou sur la cour : surveillance des enfants oblige !

- Les programmes et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion de classe en début d'année.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison ou de la pochette de correspondance. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.
Une fiche « délégation de pouvoirs en cas d'urgence » est signée en début d'année.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (travail scolaire, attitude ...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les familles sont invitées à contacter l'enseignant ou le chef d'établissement pour dialoguer.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle (enfant(s) et parents), chaque année.

Sanctions :

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, du règlement de cour ou du règlement de classe, l'élève s'expose à une sanction adaptée à la faute commise : réparation, information à la famille, avertissement, travail supplémentaire adapté, tâche d'intérêt général, retenue .

Des actes graves répétés pourraient amener à des décisions exceptionnelles.

En cas de nécessité, le chef d'établissement réunit le conseil des maîtres qui décide de sanctions plus graves, pouvant aller jusqu'à la remise temporaire ou définitive, de l'enfant à sa famille. Les décisions sont communiquées par écrit.

<p>Chacun doit être protégé des dangers et des agressions.</p>

Sécurité des personnes :

- Les violences physiques ou verbales contre les personnes sont des fautes graves. Des sanctions pourront être prises contre toute personne (élève ou adulte) portant atteinte à l'intégrité d'une autre.
- Les adultes de l'école sont vigilants à la sécurité des élèves, notamment lors des récréations et des sorties (sorties d'école, sorties en dehors de l'établissement)
- Les animaux ne sont pas admis à l'école.

Devoir d'écoute et de discrétion :

- Lorsqu'un élève, une famille, un professionnel confie un problème à un adulte de l'école, celui-ci a devoir d'écoute et de discrétion.
- En lien avec le chef d'établissement, l'association des parents d'élèves peut-être amenée à représenter et aider dans la discrétion les familles lui confiant une situation personnelle difficile.

Important :

Le présent règlement sera connu des enfants et des familles. Aussi, chacun s'engage à le respecter en le signant et à renvoyer le talon réponse à l'école.

En chaque début d'année scolaire, un rappel du règlement intérieur de l'école sera fait dans toutes les classes de l'école : les enfants pourront ainsi réfléchir et compléter ce présent règlement par des exemples concrets liés à la vie de l'école.

Ce présent règlement sera également connu de tous les professionnels intervenant à l'école et signé par eux.

Coupon à remplir et renvoyer à l'école avant le

✂

Je suis (Nous sommes) informé(e) (s) du règlement de l'école et je m'engage (nous nous engageons) à le respecter.

L'enfant (les enfants) :

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation de sanctions éventuelles. En choisissant l'école privée, nous nous engageons également à régler les frais de scolarité.

Monsieur et Madame, responsables légaux de l'enfant, déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter. Des manquements graves et récurrents pourraient entraîner la remise en cause du contrat d'éducation passé entre l'école et la famille.

Date :

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Signatures de la famille :

